EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 6

AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE ATELIER COMMUN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ILÔT CENTRAL DE LA GAUTHIÈRE

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

La Convention de partenariat entre l'association Notre Atelier Commun (NAC) et la Ville, ayant pour objet la mise en œuvre d'une Université Foraine (UFO) à la Gauthière, est arrivé à son terme à la fin de l'année 2015. Comme le prévoit l'article 1 de la dite convention, NAC a rendu son rapport au mois de décembre. Celui-ci contient un bilan de l'UFO sur 2015, avec des éléments programmatiques pour l'aménagement de l'îlot central et la réhabilitation de l'ancien Centre d'Animation en nouveau Pôle « Petite Enfance Famille ».

Considérant le travail engagé par NAC et les besoins du quartier de La Gauthière, notamment en termes de projet urbain lié a l'ANRU, (réurbanisation de l'îlot central, ouverture a l'ouest, études diverses...) et le projet du Pôle « Petite Enfance Famille », il est proposé la poursuite du partenariat par voie d'avenant sur l'année 2016, comme le prévoit l'article 15 de ladite convention.

Ce partenariat entre la Ville et l'association NAC a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'association qui se décline comme suit :

1 – Participer à la concrétisation de l'aménagement de l'espace extérieur avec la DU Maître d'œuvre de cette opération en veillant à l'implication des habitants dans les différentes étapes du processus ;

2 – Assurer un rôle d'appui de l'architecte extérieur retenu pour la construction du Pôle « Petite Enfance Famille », afin de garantir la démarche participative à toutes les étapes du processus de construction ;

3 – Veiller à assurer une transmission des savoir-faire à la Ville (DDSU).

Le coût financier de ce partenariat s'élève à 152 500 euros TTC, repartis comme suit :
♦ Ville de Clermont-Ferrand : 120 000 euros TTC
♦ Association NAC : 32 500 euros TTC

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat pour l'année 2016, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Simon POURRET

L'UNIVERSITÉ FORAINE A LA GAUTHIERE

Avenant à la convention de partenariat et de financement Ville de Clermont-Ferrand / Notre Atelier Commun

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand, agissant en vertu d'une délibération du CM n° du 26 février 2016 ci-après désignée "la Ville"

Et

L'association "Notre Atelier Commun", dont le siège social est situé à la Ferme du Haut Bois à St Jacques de la Lande, représentée par sa présidente, Madame Liliana MOTTA ci-après désignée "NAC"

Considérant la convention de partenariat et de financement conclue entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) et Notre Atelier Commun (NAC) pour l'année 2015, délibérée lors du CM du 19 décembre 2014 et signée, le

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

La ville de Clermont-Ferrand et le PUCA ont soutenu depuis 2014 la démarche expérimentale de l'Université Foraine proposée par l'association Notre Atelier Commun (NAC).

Il convient de souligner que la participation du PUCA à cette démarche expérimentale est arrivée à son terme en 2015.

Par ailleurs au terme de cette convention, au regard du bilan des actions effectuées, les partenaires soulignent que :

- rétablir un lien de confiance et d'échange avec les habitants est complexe et demande une inscription dans un temps long. Par conséquent l'expérimentation mérite d'être prolongée pour consolider la démarche engagée, notamment dans la période où l'aménagement du "cœur de quartier" de la Gauthière (terrain d'expérimentation) arrive dans sa phase opérationnelle.
- la transmission des savoir-faire à la Ville dans la conduite du processus sur le quartier et plus largement sur l'ensemble des démarches d'aménagement et de construction de la Ville est une nécessité afin d'assurer la pérennité de ces méthodologies de co-construction avec les habitants. Ces savoir-faire doivent être construits tout au long des processus de construction depuis les réflexions initiales jusqu'aux réalisations définitives.

Dans le prolongement de cette analyse, NAC propose à la Ville de Clermont-Ferrand un programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs de consolidation puis de transfert des méthodologies de co-construction avec les habitants.

L'article 15 de la convention pour l'année 2015 prévoit que la convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'avenant à la convention modifie les articles 2, 5 6 et 15 comme suit :

Article 2 - Objectifs poursuivis par les partenaires

Tenant compte du contexte, les parties prenantes proposent les actions suivantes pour ce partenariat renouvelé :

1. Participer à la concrétisation de l'aménagement de l'espace extérieur avec la Direction de l'Urbanisme, maître d'œuvre de cette opération en veillant à l'implication des habitants dans les différentes étapes du processus ;

2. Assurer un rôle d'appui de l'architecte extérieur retenu pour la construction du Pôle "Petite Enfance Famille", afin de garantir la démarche participative à toutes les étapes du processus de construction ;

3. Veiller à assurer une transmission des savoir-faire à la Ville et de ses différents services concernés.

Article 5 - conditions de détermination du coût de l'action

5-1 le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **152 500 €** conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5-2 et l'ensemble des produits affectés.

5-2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention présentée par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexes
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
 - sont dépensés par l'association NAC
 - sont identifiables et contrôlables

5-3 Lors de la mise en place du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5-1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5-1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 7-1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 6 - conditions de détermination de la contribution financière

6-1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **120 000 €**, équivalent à **78,69 %** du montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

6-2 Les contributions financières de la Ville mentionnées au §6-1 ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- la concordance de la délibération de la collectivité territoriale
- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'Etat.
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 3, 9, 10, 16 et 19.
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Grâce à des partenariats publics ou privés, l'association NAC dispose de fonds propres nécessaires à son fonctionnement courant.

La Ville de Clermont-Ferrand versera en 2016 une subvention de fonctionnement à l'association NAC, qui participera au financement sur ses fonds propres. Le coût prévisionnel global de fonctionnement de l'Université Foraine au titre de cette phase de consolidation et de transfert des savoir-faire y compris les frais liés à la réalisation d'études, est ainsi évalué à **152 500 €** selon le plan de financement joint en annexe. La répartition de son financement est définie de la manière suivante :

Ville de Clermont-Ferrand : **120 000 €**
NAC : **32 500 €**

Si le bilan financier des dépenses réelles engagées à la fin de la démarche de consolidation et de transfert des savoir-faire était inférieur au coût prévisionnel, les subventions seraient ajustées au prorata des dépenses réalisées.

Article 15 - durée de la convention

Celle-ci résulte de la durée nécessaire à la consolidation puis au transfert des méthodologies de co-construction avec les habitants.

Ainsi, la présente convention sera exécutoire dès sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016, après validation des prestations par le Comité de Pilotage.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en quatre exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand	La Présidente de l'Association Notre Atelier Commun
Olivier BIANCHI	Liliana MOTTA

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

NOTRE ATELIER COMMUN **DEVIS DETAILLE** **UFO CLERMONT-FERRAND**

CHARGES	**BP 2016**
Achats	**7 000,00**
Matériel ateliers et conférences	5 000,00
Documentation	2 000,00
Services extérieurs	**74 500,00**
Honoraires intervenants ateliers et conférences	20 000,00
Honoraires d'études	28 000,00
Transports	6 500,00
Hébergements et repas	12 000,00
Location bureaux et salles	-
Mission-reception	4 000,00
Honoraires comptable	4 000,00
Prestations de services	**5 000,00**
Communication	5 000,00
Frais de personnel	**64 000,00**
Salaires permanent	32 000,00
Stagiaires (x2)	10 000,00
Charges sociales	22 000,00
Assurances	**2 000,00**
Assurances	2 000,00
TOTAL DEVIS EN €	**152 500,00**

La présidente

10/02/2016 Le trésorier

NOTRE ATELIER COMMUN **PLAN DE FINANCEMENT 2016** **UFO CLERMONT-FERRAND**

PRODUITS	%	MONTANTS
Subventions		
Ville de Clermont-Ferrand	78,68852%	120000,00
Apport association		
Notre Atelier Commun	21,31148%	32 500,00
TOTAL FINANCEMENT		**152 500,00**

10/02/2016

Le trésorier

La présidente

2/2

ANNEXE 2 : STATUTS DE L'ASSOCIATION NOTRE ATELIER COMMUN

association N.A.C
Statuts

Article 1 :
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " Association N.A.C "

Article 2 :
Cette Association se propose de promouvoir les recherches transculturelles et interdisciplinaires sur l'évolution des relations de l'homme à la nature et de créer un savoir pratique, utilisable et rendant possible une nouvelle base d'organisation de la cohabitation de l'homme avec son milieu : la Terre.
Ce propos se réalisera à travers des recherches sur le terrain dans le cadre de travaux relevant de la faune, de la flore, mais aussi des sciences humaines comme l'anthropologie. l'Association organisera pour ses membres des événements culturels comme des expositions-débats avec des invités ou des aides sous forme de bourses pour soutenir des projets relatifs aux buts de notre Association.

Article 3 :
Le siège social est fixé à Saint-Jacques-de-la-Lande : Ferme du Haut-Bois, rue du Haut Bois, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 4 :
L'Association se compose de :
- membres d'honneur dispensés de cotisations
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents
Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

Article 5 :
Admission: pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes lors de ses réunions.

Article 6 :
Radiation : la qualité de membre se perd par :
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave : l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

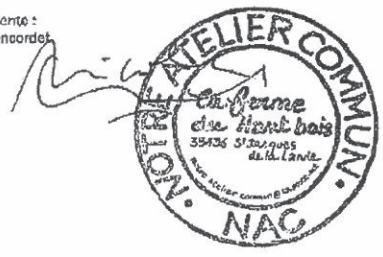
Article 7 :
Les ressources de l'Association comprennent :
- les cotisations dont le montant est fixé par le Bureau
- les subventions éventuelles
- toutes autres ressources éventuelles autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 :
L'Association est administrée par un Bureau comprenant :
- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
élu(e)s pour un an par l'Assemblée Générale.
Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire.
L'Assemblée générale se réunit une fois par an sur simple convocation à chacun des membres de l'Association. Le Bureau rend compte de la gestion, soumet le bilan et les projets de l'exercice suivant à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé chaque année à une réélection du Bureau.
Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 9 :
Dissolution : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif si il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts certifiés conformes
A Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 avril 2003

Le Président :
Nicole Concordet



Le Trésorier :
Loïc Julienne